

69.

Bardeach, 1777

Bidali

A. Malberty

Davidson

Minichetti & Capricci Penny Capano

H. Scauraroni

Dr. Russell

Bottolario

9th Monopis
Walter Francis,

by *Cannery Luigi Castell*

Peterson

F. Carl

2269 aut

Deux mil huit cent Soixante - cinq - le vingt - neuf du mois de mai .

Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni en session ordinaire sous la présidence de M. le Maire de Bonifacio.

Attendu que par la délibération du 20 octobre 1868, le Conseil Municipal de cette ville assiste des plus imposés a voté ~~entre~~ autres ressources à appliquer à l'achèvement du chemin vicinal de cette Commune trois journées de prestation, à partir de 1869 pour dix ans.

Que ces trois journées de prestation n'ont été imposées qu'en vue d'obtenir principalement des Subventions
Sur les fonds de l'Etat.

que la Subvention pour 1869 s'est élevée à 1348^{fr} 79 centimes, celle pour l'année 1870 ne s'est élevée qu'à 297^{fr} 50 c.
que la plus petite Commune de la Corse a obtenu une somme plus forte que celle dernière, qu'il n'a été
rien alloué pour 1871 et que tout fait supposer qu'il ne sera plus alloué de Subvention de l'espèce à la
Commune de Bonifacio.

Attendu que ce n'est pas au moyen de journées de prestations que l'on peut acheter la grande artère vicinale qui aboutit au golfe de Santa Marga, mais bien au moyen de travaux d'art auxquels il faut pourvoir avec de l'argent, que la situation financière de la Commune est plus mauvaise que le Conseil municipal ne l'avait crue; qu'elle tient à des causes indépendantes de la volonté et de l'action de chacun des membres de ce corps. Qu'en surplus les autres chemins vicinaux de la Commune se trouvent pour la plupart dans un très mauvais état, ce qui fournit matière à des réclamations fondées; qu'il est indispensable d'entretenir ces voies de communication, et que cet entretien ne peut s'effectuer qu'au moyen de journées de prestation.

Que par suite de ce qui précède le Conseil Municipal ne peut voter qu'une seule journée de prestation
à moins que l'administration supérieure ne veuille bien nous accorder sur les fonds de l'Etat une subvention
en rapport avec les besoins de la Commune d'abord et ensuite avec les sacrifices qu'elle s'est imposés.
Qu'il sera en tout cas, affecté au prolongement du Chemin de Saint Maurice le montant qui sera
bientôt réalisé de la deuxième annuité de l'emprunt contracté à la caisse des Chemins vicinaux et les
ressources dont la ville pourra disposer à l'avenir.

Le Conseil Municipal organo de la population Bonifacienne
Délibère.

Article 1^{er} Une seule journée sera imposée pour l'année 1872 à tout habitant contribuable de cette Commune, qu'il
trouvent dans les conditions déterminées par la loi du 21 mai 1836.

Article 2. Le Conseil est prié d'approuver cette délibération signée par tous les membres présents à la séance

Handwritten signatures:
Baudouin, L. Cardin, L. Malberty, Darduy
Chassano, Minigault, Capriata Etienne
H. Scamaroni, M. Berca
Malberty François, Bottolaccio, Montepagane
Caney, Luigi Castell, Martin, Montepagane
Bédoli

Parcelles de terrain
occupées par le
chemin vicinal
de Santa Marga

L'an mil huit cent soixante-sept, le premier juin -

Le Conseil Municipal de la Commune de Bonifacio réuni en session
ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de M. le Maire -

Attendu que, par sa délibération du vingt-huit novembre 1870, approuvée
par M. le Préfet de la Corse le 14 avril dernier, la Commission Municipale

a voté le prêt sur les fonds communaux de la somme de
cinq cent quatre-vingt-quinze francs soixante-quinze centimes pour prix de quatre
parcelles de terrain occupées par le chemin vicinal de Santa Marga
et cédées pour les sieurs Dominique et Jean-Baptiste Comte, horticulteurs,
Passano et Vacca, Dominique, et pour droits d'expertise des parcelles précitées -

Délibère.

Article 1^{er} Puisque le prix de vente de chaque parcelle est inférieure
à cinq cents francs et qu'elle a été cédée de gré à gré, il y a lieu de
dispenser autant la Commune que les vendeurs de la purge des
hypothèques légales.

Article 2. Cette délibération a été signée par tous les Conseillers
présents à la séance.

A Bonifacio, le jour, mois et an que dessus -

Handwritten signatures:
Bédoli, H. Scamaroni, Luigi Castell, Bottolaccio, Darduy
Chassano, Baudouin, L. Cardin, Minigault
Montepagane, Caney, Capriata Etienne, Delitieri
Malberty François, Martin
M. Berca, L. Malberty, Montepagane

Décharge sur prestations
1869 et 1870

L'an mil huit cent soixante-sept, le premier juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Bonifacio réuni en session
ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de M. le Maire.

Attendu qu'il y a lieu de décharger les prestataires dénommés dans le
tableau suivant pour les motifs qui y sont détaillés dans la colonne

N ^{os} des articles du rôle	Noms et prénoms des prestataires	Montant des sommes à décharger	Observations.
<u>Exercice 1869.</u>			
69	Castellini, François, de J ^e B ^{te}	7. 50	mort dans la misère le 1868. N'a point laissé de bêtes
73	Chiesa, Jean. André	7. 50.	décédé le 4 novembre 1868. Ses héritiers ont fait les prestations pour la bête sous la surveillance de deux Conseillers Municipaux
89	Cuboli, D ^{ne} , épouse de Chiesa	13. 50	Les journées de prestations ont été faites en nature sous la surveillance de l'adjoint spécial de Chiesa D ^{ne}
108	Feretti, Marie. Magdeleine, veuve André	3. 00.	Les trois francs s'appliquent à un cheval mort en février 1868
118	Ferracci, Jean. André, à Sauron	7. 50.	a fait ses prestations en nature
147	Kineider, Michel	4. 50.	Idem
186	Malorba, François, de Thomas	3. 00	Idem sous la surveillance de Lombardo, Michel
212	Moniglia, François, ciseleur	12. 00	Idem sous la surveillance de l'agent-royal
234	Olivieri, M ^{re} Angélique veuve Costa	7. 50	Idem
288	Ballay, Antoine	3. 00	Idem sous la surveillance de Lombardo, Michel
301	Pellaluga, Vincent	4. 50.	Idem sous la surveillance de deux Conseillers Municipaux
373	Ramaroni, Jean, de Sauron	4. 50.	Idem
375	Marchino, François, balayeur	9. 00.	Journées d'homme ont été faites. Les autres jours celle de deux Conseillers Municipaux.
377	Comparetti, Pélégie, de Vincent	1. 50.	Idem sous la surveillance de Lombardo, Michel
393	Sorba, Sylvestre	1. 50	Idem
<u>Exercice 1870.</u>			
1.	Abbati, Jean. Baptiste	3. 00.	Parti en 1869.
14	Leblon, Lieutenant de Gondanville	4. 50	a fait ses prestations en nature
36	Buzzo, Antoine, de Martin	1. 50	a fait faire ses prestations sous la surveillance de l'agent-royal Coste
67	Castelli, Louis, Vincent, la veuve	10. 50	a fait ses prestations sous la surveillance de l'agent-royal
110	Ferracci, Jean, Guethart	3. 00	a fait ses prestations sous la surveillance de l'agent-royal
133	Gazano, François, de Sylvestre	7. 50.	a fait ses prestations sous la surveillance de deux Conseillers Municipaux
160	Lombardo, Pélégie	4. 50.	a fini de faire ses prestations sous la surveillance de Carago, Jacques, Conseiller m ^l
183	Malberti, Joseph, de Jean. B ^{te}	2. 25.	Mort le la veuve malheureuse a été recueillie par son père
227	Muricani, Bonifacio, de D ^{ne}	1. 50.	
237	Agostini, Pascal	3. 00.	
240	Crechioni, Jean, de l'ave D ^{ne}	4. 50.	a fait ses prestations sous la surveillance de l'agent-royal
267	Peretti, Fioravante	4. 50.	décédé. la veuve est dans la misère
276	Serra, Michel, de Vincent	3. 00.	a fait des prestations sous la surveillance
298	Lanzada, Charles	9. 00.	a quitté Bonifacio depuis le. d domicile inconnu
301	Pellaluga, Vincent	4. 50.	Indigent, rien à faire
345	Cassitto, Joseph, la veuve	10. 50.	a fait des prestations jusqu'à concurrence de la somme de neuf francs - Veuve devenue malheureuse par suite d'un incendie
418	Comparetti, Jérôme, curé	1. 50.	a fait ses prestations sous la surveillance d'un Conseiller m ^l

Délibéré

Article 1^{er} La somme de montant de celle détaillée dans le tableau qui précède sera allouée en son valeur et les prestataires y dénommés seront complètement déchargés.

Article 2. Deux copies de la présente délibération seront remises à l'agent-royal.

De M^e le Préfet et une expédition sera remise à M^e le Receveur Municipal
 A Bonifacio, les jours, mois et an que dessus.
 Bédaly, F. Scamaroni, Louis, Carletti, Bottolaccio, Daveluy, ~~Scamaroni~~
 C. Capano, ~~Scamaroni~~, I. Cardina
~~Scamaroni~~, ~~Scamaroni~~, y Carney, ~~Scamaroni~~
 Caputo, ~~Scamaroni~~, ~~Scamaroni~~, L. Malberty, ~~Scamaroni~~
~~Scamaroni~~, ~~Scamaroni~~, ~~Scamaroni~~

Octroi

Deux expéditions ont
 été adressées au Sous-
 Préfet le 4 juin 1871.

Voir la lettre du Préfet en
 date du 12 juin 1871.

L'an mil huit cent Soixante-seize le premier du mois de juin. Le Conseil Municipal
 de la ville de Bonifacio réuni en Session ordinaire dans la Salle de la mairie sous la présidence
 de M. le Maire.

Attendu que le vingt-huit novembre 1869, le bail des droits d'octroi de cette ville a été consenti pour
 les années 1870, 1871 et 1872 au Sieur Ricardi, André, de cette ville, moyennant la somme annuelle de
 Cinq mille Sept cent cinq francs; que ce bail a été approuvé par M. le Ministre des finances le
 22 décembre 1869.

Que dans le mois d'octobre, le Sieur Ricardi est allé partir pour l'armée en qualité de garde
 mobile; que depuis son départ pour le service jusqu'à la fin de Septembre suivant la forme de
 l'octroi a été gérée par le Sieur Scamaroni, Pierre, Vincent, Caution solvable et solidaire
 du dit Sieur Ricardi conjointement avec le père du fermier.

Que par suite de la demande en résiliation faite par le père du fermier, le Sieur Ricardi Erasme,
 Le Conseil Municipal, par sa délibération du 11 Septembre dont deux expéditions ont été adressées
 le lendemain à M. le Préfet, décide qu'il n'y a pas lieu de faire droit à cette demande,
 Bénévolement quelque temps après, la Commission Municipale, dont faisait partie le Sieur
 Ricardi Erasme, instruite par arrêté préfectoral du 29 Septembre par lequel l'arrêté susmentionné
 de M. Caccalvi, alors Préfet de la Corse, approuva le 31 octobre la délibération prise Sept
 jours avant, c'est-à-dire le 24 octobre, touchant la résiliation du bail et la nomination
 d'un gérant provisoire.

Attendu que l'article 21 du cahier des charges relatifs aux baux de l'octroi est très précis.
 Cet article est ainsi conçu:

La Commune garantissant la jouissance pleine et entière des droits et des moyens de
 perception résultant du tarif ou règlement qui sont la base de la présente adjudication,
 l'adjudicataire ne pourra sous aucun prétexte, à l'expiration du bail ou
 des réserves en la compter de clerc à maître.

Que le fermier de l'octroi ne peut se prévaloir du cas de force majeure qui a fait la base
 de la délibération de la Commission Municipale, puisque ses services à l'Etat comme garde
 mobile, rendus obligatoires par la loi du 14 Mars 1868, étaient au nombre de ses devoirs connus
 d'avance de lui avant que la forme de l'octroi lui fût consentie.

La Commission Municipale a affirmé dans sa délibération du 24 octobre 1870 que le père
 Ricardi et le Sieur Scamaroni Pierre, Vincent, Caution, étaient absolument incapables
 de remplacer le Sieur Ricardi, André, dans ses fonctions de fermier; Cependant presque tous
 les membres de la Commission n'ignoraient pas que la forme de l'octroi avait été consentie
 à ce même Scamaroni pour l'année 1869, moyennant la rédevance de 5800 francs.

Attendu que la gérance provisoire de l'octroi a produit pendant l'espace de Sept mois
 du 1^{er} octobre 1870 au 31 Mai 1871, une somme de 2789 francs 89 centimes, que l'adjudicataire

faite du traitement du régisseur, à raison de 50 francs par mois, cette recette n'est réellement que de 2438 fr. 89 Centimes; que si on la compare avec les 7/12 du bail des droits d'octroi, tel qu'il a été consenti au Sieur Ricardi, la différence en moins est de mille trois cent soixante sept francs quarante quatre centimes, qu'il n'est pas juste que la ville éprouve cette perte puisque la résiliation a été accordée au mépris des réglemens législatifs sur le service de l'octroi.

de Statues sur cette résiliation il est nécessaire

Attendu que le droit de résilier les baux d'octroi n'a pas été accordé aux Préfets par le Décret du 12 février 1870 et que dans tous les cas, avant d'en référer à la Direction générale des Contributions indirectes, ce qui n'a dû pas être fait, puisque la Délibération a été approuvée six jours après son envoi à la Préfecture.

Que cette diminution des revenus communaux causée sans motifs légitimes a excité la sollicitude du Conseil Municipal lequel à l'unanimité de ses membres présents ne pouvant trop prier M. le Préfet de la Corse de vouloir bien: 1^{er} rapporter l'approbation de la Délibération de la Commission Municipale en date du 24 octobre 1870, et ordonner que les recettes faites à partir du 1^{er} ^{précité} ~~deux~~ mois et celles à venir le soient pour le compte du Sieur Ricardi André. que ce dernier ~~caution~~ ^{cautionne} le Sieur Scamaroni Pierre Grégoire, soient ^{en tous cas} responsables des obligations qu'ils ont contractées envers la Commune jusqu'au 31 décembre 1872, date de l'expiration du bail; et autoriser la Commission de Bonifacio à poursuivre le fermier s'il ne reprend pas la jouissance de son bail, soit même l'expropriation du bien cautionné par la Caution.

A Bonifacio les jour, mois et an que dessus

Bidal, H. Scamaroni, Luigi Castelli Bottolaccio Darday *(Signature)*
Clapano, *(Signature)* S. Gardi
(Signature) Minighetti, *(Signature)* Capriata Etienne
(Signature) Malberti François, *(Signature)* St. Malberty
Montepagano

Signatures de satisfaction à M. Froschi, Pompei, ancien Secrétaire de la Sous-Préfecture de Bastia

L'an mil huit cent quatre-vingt, le premier du mois de juin.
Le Conseil Municipal de Bonifacio, avant de clore sa session ordinaire, ne saurait trop témoigner sa vive satisfaction à Monsieur Froschi, Pompei, pour les ^{bons} services qu'il a rendus au pays pendant les quinze ans qu'il est resté comme secrétaire en chef à la sous-préfecture de Bastia.

Le Conseil Municipal regrette que le manque de ressources communales ne lui permette pour le moment de voter une gratification de cent francs en faveur de cet ancien employé et digne citoyen; mais il s'empresse de le voter aussitôt que l'état de fonds communaux le lui permettra dans le courant de cette année.

Et ont tous les Conseillers présents à la séance signé cette Délibération dont copie sera envoyée à M. Froschi par les soins obligés de M. le Maire.

H. Scamaroni, S. Gardi, Minighetti, Mongliotti
Clapano, Capriata Etienne, Darday, Feliciano *(Signature)*
Bottolaccio, *(Signature)* y Carrey, Bidal, *(Signature)*
St. Malberty, Malberti François, Montepagano

Entretien d'aliénés L'an mil huit cent soixante-sept le seize juin. Le Conseil Municipal pendant l'année de la ville de Bonifacio réuni extraordinairement dans la salle de la mairie sous la présidence de M^e Card, premier adjoint municipal en absence de M^e Montepagano, maire et en vertu de la télégraphie de M^e le Sous-Préfet de Sartène en date de ce jour.

Deux expéditions ont été adressées au f. Préfet le 16 juin.

Présents M. M. Montepagano, Cellam, A. Malberti, Darday, Louis Bidali, Battolacci, Minighetti, Liguine, Luigi Castelli, Bidali, Joseph, Malberti, François, Capriata, Clemens, C. Passaro, et Moneglia, A. Carrega, B. Moneglia, M. Scamaroni et Louis Jean Picard.

Absents M. M. Montepagano, Castelli, J. Sorba, Antoine et Luciano et Vincent et Vicerant. Le Conseil vote la somme de deux cent quatre-vingt-deux sept francs quatre vingt quatre centimes qui sera prélevée sur les fonds communaux de l'exercice courant et qui figure au projet de budget supplémentaire du même exercice pour concourir au paiement de cette occasionnée par l'entretien à l'asile d'aliénés d'ici pendant l'année 1869 des nommées Orsola, Marie-Blanche Philomène et Castellini, Marie Catharine de Bonifacio. Et ont les membres présents signé cette délibération après lecture faite, à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Montepagano Cellam A. Malberti Darday
Louis Bidali Battolacci Minighetti
Luigi Castelli Bidali
Malberti François Capriata Clemens
Capriata Clemens
J. Carrega Ch. Moneglia
M. Scamaroni

Installation de M^e Sorba, Antoine, Conseiller Municipal.

Deux expéditions ont été adressées au f. Préfet le 26 juin.

L'an mil huit cent soixante-sept le vingt-cinq juin. M^e Sorba, Antoine, élu Conseiller Municipal de cette ville le sept mai dernier, se trouvant alors absent de cette commune où il n'est rentré que dernièrement, s'est présenté aujourd'hui devant le Conseil Municipal assemblé en séance extraordinaire et en présence de ce corps, M^e le Maire a installé dans ses fonctions M^e Sorba, Antoine, qui a signé avec ses collègues le présent procès-verbal, les jour, mois et an que dessus.

Cellam A. Malberti Darday
Luigi Castelli Bidali
Capriata Clemens
Moneglia
J. Carrega Malberti François Battolacci M. Scamaroni
Ch. Moneglia Montepagano

Emploi de fonds provenant de chemins vicinaux.

L'an mil huit cent soixante-sept le vingt-cinq juin. Le Conseil Municipal réuni extraordinairement dans la salle de la mairie sous la présidence de M^e le Maire et conformément à l'autorisation de M^e le Sous-Préfet de Sartène en date d'ici. Au vu de la lettre du 1^{er} brumaire de M^e le Maire, M^e le Maire, de laquelle il résulte que cette Commune

Une expédition a été adressée au Sous-Préfet le 26 juin et deux expéditions au Préfet le 9 juillet.

et débiter aux fonds des chemins vicinaux une somme de 2992 f. 50 Centimes

Attendu que la situation financière de cette Commune est excessivement mauvaise; que la résiliation du bail des droits d'octroi consentie le 21 octobre dernier en est la principale cause, puis que par le seul fait de cette résiliation la ville a déjà perdu la somme de 1652 francs, qu'à celle-ci il s'en faut ajouter celle de 555 francs formant la part contributive de la Commune dans la dépense occasionnée par la refonte des cloches de cette ville.

Attendu que la ville n'a pu encore retirer la somme de 974 f. 78 C. restant due sur les formes antérieures de l'octroi, et que dès lors pour pourvoir aux dépenses communales on a dû nécessairement faire emploi de l'argent affecté aux chemins vicinaux.

Qu'en obligeant la ville à restituer aux fonds de ces chemins la somme précitée de 2992 f. 50 Centimes, ce serait l'obliger aussi à supprimer tous les services communaux pendant un grand laps de temps.

Attendu qu'avec la somme de 5000 francs montant de la deuxième annuité de l'emprunt contracté à la caisse des chemins vicinaux dont le versement dans la Caisse Municipale a été demandé par M. le Maire et le concours des journées de prestation, il y aura de quoi pourvoir à la viabilité de nos chemins vicinaux.

Que l'Administration Supérieure daignera prendre en sérieuse considération les circonstances qui ont motivé la diminution des recettes Municipales, l'affectation aux dépenses de même nature de la somme sus-indiquée de 2992 f. 50 C. et l'état dans lequel se trouvent nos chemins ~~ruraux~~ ruraux; Elle appréciera, dans sa haute sagesse, le Conseil n'en d'aurait douter, que, par suite de la pénible position dans laquelle se trouvent les contribuables de cette ville, ce serait vainement les contraindre à supporter une imposition extraordinaire pour faire face à la somme sus-indiquée.

Le Conseil M. l. Delibère à l'unanimité de ses membres présents:

Art. 1^{er} M. le Préfet est prié d'approuver la présente délibération dont deux expéditions lui seront adressées, une autre expédition sera remise à M. le Receveur Municipal. Dans le cas que cette délibération ne fût pas susceptible d'approbation, le Conseil dit que la somme de 974 f. 78 C. restant due sur les formes antérieures de l'octroi sera affectée au remboursement de celle de 2992 f. 50 C. prélevée sur les fonds des chemins vicinaux, et que le reste sera remboursé dans l'espace de trois ans, à partir du 1^{er} Janvier 1872.

Art. 2. M. le Maire de recommander à M. le Receveur M. l. de continuer à payer, comme par le passé, les dépenses communales dûment autorisées.

Art. 3. Cette délibération a été signée par tous les Conseillers présents, les jour, mois et an que dessus

Deliberé *Ant. Sordani* *St. Malbert* *Scipio Castelli* *David*
Président *Louis Bedali* *Chapuis* *D. Mony*
Capitaine *Montepagano* *Malberti* *Scipio*
Bottolaccio *St. Scamarcini* *Laigue* *Ch. Mony*

Session extraordinaire du vingt-cinq juin 1871.

Attendu que par suite de la dernière guerre, les prestataires de cette Commune n'ont pu pour la plupart se libérer de leurs journées de prestation de 1871. qu'il est d'autant plus nécessaire de solliciter M. le Préfet pour qu'il daigne autoriser l'emploi des journées de prestation restant à payer, du 1^{er} juillet au 1^{er} août prochain, qu'une grande partie de prestataires se trouvent hors d'état de payer leurs prestations en argent.

Emploi de journées de prestation de 1871.

Deux expéditions ont été adressées au Préfet le 26 juin

Le Conseil à l'unanimité ne saurait trop prier M^e le Préfet d'avoir la bonté d'agréer cette demande et d'autoriser M^e le Maire à faire surveiller ces travaux par des Conseillers Municipaux, comme il l'a fait l'année dernière.

Et ont les membres présents à la séance signé cette délibération après lecture faite.

Petitjean *Ant. Sorbass* *L. Malberty Daveluy*
Luigi Castelli *Prati* *Louis Bidali* *Clapang* *Baudouin*
y Campez *Malberty François* *Morin* *Capriata*
Bottolaccio *Lasigne* *Ch. Monégli* *H. Scaramoni*
Monégli *Montevogani*

Séance du vingt-cinq juin 1871.

Vu la lettre en date du 30 avril dernier, par laquelle M^e Riccio, Receveur Municipal demande que le Conseil vote au profit de l'huissier Campana, une somme de dix-sept francs cinquante centimes pour des exploit faits par cet officier ministériel pour la saisie arrêt d'une somme qui était due au Sieur Lucchini, Thomas, débiteur de la Commune.

Le conseil vote la somme de dix-sept francs soixante dix centimes dépenses ministérielles de la Commune, elle sera prélevée sur les fonds disponibles de l'exercice courant et payée au Sieur Campana, par Charles huissier près la justice de paix de ce canton.

La présente délibération, signée par les Conseillers assistant à la séance, sera soumise à l'approbation de M^e le Préfet à Bonifacio, le jour, mois et an que dessus.

Petitjean *Ant. Sorbass* *L. Malberty Daveluy*
Luigi Castelli *Prati* *Louis Bidali* *Clapang*
Morin *y Campez* *Baudouin*
Monégli *Capriata* *Bottolaccio* *H. Scaramoni*
Ch. Monégli *Lasigne* *Montevogani*

Somme due à la veuve de Peretti (Bioravante) maire, sous la présidence de M^e le Maire.

L'an mil huit cent soixante-sept, le deux juillet. Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni en séance extraordinaire dans la salle de la

Vu la lettre, en date du 1er juin dernier, par laquelle la Dame Madeleine née Susini, veuve de Peretti, Bioravante, sollicite le paiement de la somme de cinquante francs due à son pauvre mari pour salaire.

Approuvé le 12 juillet 1871
 mandata le 17 juillet

comme garde-champêtre pendant les mois de février et mars 1870.
 Attendu que cette somme n'a point été payée à Peretti, parce qu'à cette époque étant atteint de maladie des suites de laquelle il est mort, il n'aurait pas fait son service ou ne l'aurait fait qu'imparfaitement.
 Attendu que du moment que Peretti n'avait point été licencié comme garde-champêtre, la cause de sa maladie n'était pas un motif sérieux pour lui refuser le faible salaire de deux mois, alors surtout qu'il a servi en cette qualité pendant longtemps la Commune.
 Que, d'ailleurs, sa veuve se trouve dans une position tout à fait malheureuse.

Le Conseil Municipal, à la grande majorité de ses membres, alloue la somme de cinquante francs à la veuve Peretti pour les motifs ci-dessus spécifiés.

Cette délibération, signée par tous les Conseillers présents, sera soumise à l'approbation de M. le Préfet.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Dardary Louis Bidali Luigi Castelli Galberti François
 Chasano Petrucci St. Carli et Carrege
 Monelli Capriata Chumey Bidali
 St. Carli St. Carli St. Carli
 Miniglatte Bottolario Ch. Monigliatti
 Carigne Montegugana

L'an mil huit cent soixante-sept, le trente-un juillet le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni, en séance extraordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Attendu que, par suite de la délibération de la Commission Municipale en date du 24 octobre 1870, approuvée par M. le Préfet de la Corse le trente-un du même mois, le bail des droits d'octroi expirant le 31 décembre 1872, a été résilié, et le sieur Lombardo, Michel, nommé gérant de ce service.

Frappé de l'âge avancé de ce dernier (il est septuagénaire), le Conseil Municipal sollicite M. le Maire de demander son remplacement. Le magistrat s'est empressé de le faire, mais l'Administration supérieure a exigé pour cela une délibération Municipale.

Le Conseil, néanmoins, n'a voulu le prendre qu'après s'être bien assuré que le sieur Lombardo a porté de la négligence dans son service, laquelle, si elle continuait, compromettrait sérieusement les intérêts communaux.

Ce corps, en raison de ce qui précède, délibère:

- 1° Qu'il est urgent de remplacer le sieur Lombardo, incapable, du reste, de remplir ses fonctions, par le sieur Pagano, Barthélemy, ancien fermier des droits d'octroi et réunissant, par conséquent, les conditions nécessaires pour faire ce service.
- 2° Le traitement de cet agent, dont les fonctions cesseront à partir de

Octroi
 Deux expéditions ont été adressées au Préfet le 12 août
 Approuvée le 12 août.

Leventice en pourance du fermier des droits d'octroi, qui seront réaffermés
dans quelques mois d'ici, sera de trente francs par mois.
3^e Deux expéditions de la présente délibération seront soumises
d'urgence à l'approbation de M^e le Préfet.
A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

L: Malberti, Pétitier, Daveluy, Moneglia, Sntz
Minghetti, Capriata Etienne, Sorba
Lugi Castelli, Malberti François,
Bottolaccio, Louis Bidali, Passano, J. Cardin
J. Carrega, Chiffoniglia, H. Scamaroni,
Montepagano

Roc verbal
d'ouverture de
la session d'août
1871.

L'an mil huit cent soixante-onze, le deux août
Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni en session
ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. le maire
étaient présents M. M. Cardin, Scamaroni, Pétitier, Moneglia, Capriata
Bidali, Sorba, Moneglia, Charles, Bourdeloup, Passano, Minghetti, Daveluy,
Castelli, Louis, Bidali, Louis, Carrega, Jacques.
Absents M. M. Castelli, Laurent, Rocca, Antoine, Jean, Malberti, Antoine,
Macbire, Vincent, Lorgne, Pierre, Bottolaccio, François, Antoine et Malberti, François.
Le Conseil ainsi constitué a procédé à la nomination d'une commission
laquelle se trouve composée de M. M. Bourdeloup, Cardin, Jean, Malberti
Antoine, Carrega, Jacques et Bidali, Joseph, et d'un secrétaire dont le choix est
tombé sur M. Moneglia Vincent.
La Commission est chargée d'étudier les projets qui seront
discutés pendant cette session.
A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Pétitier, Capriata Etienne, Louis Bidali, Moneglia Sntz, Daveluy
Minghetti, Luigi Castelli, Bourdeloup
Bidali P, Sorba
Chiffoniglia, J. Carrega, Passano, H. Scamaroni,
J. Cardin, Montepagano

Séance du deux août 1871.

Cases irrécouvrables Vu l'état des taxes irrécouvrables sur prestations comprises au rôle de
l'année 1869.
De 1869. Vu la lettre de M^e le Sous-Préfet de Sartane relative à cet état, en date du
16 juillet dernier, n^o 803.
Attendu que la position des taxes irrécouvrables comprises dans cet état n'ayant point
changé, il y a lieu d'allouer en non-valeurs la somme de 89 francs six centimes

Deux expéditions ont été
adressées au Préfet le 2 août